

23 février 2023

PAR COURRIEL



**Objet : Réponse — Demande d'accès à l'information précisée le 24 janvier 2023**

Monsieur,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès à l'information précisée le 24 janvier visant à obtenir :

- Tous documents ou courriels concernant les plaintes ou les enjeux liés aux critères d'EDI
- Concernant les bourses de formation
- Pour les années 2022 et 2023
- Incluant notamment :
  - Les communications formelles et informelles entre le FRQSC et les établissements d'enseignement
  - Les communications avec les médias
  - Les plaintes reçues du public

Après analyse, nous sommes en mesure d'accéder partiellement à votre demande, conformément à l'article 47(3) de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) (ci-après la Loi). Comme convenu avec vous lors de notre conversation téléphonique du 24 janvier 2023, en raison du volume de documents anticipé, nous avons ciblé les communications formelles et informelles entre le FRQSC et les établissements d'enseignement, les communications avec les médias et les plaintes reçues du public.

Nous avons identifié les documents suivants comme étant pertinents et en lien avec votre demande. Vous constaterez que certains passages ont été caviardés et que certains documents ont été retirés, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas joints à la réponse. Les articles de la Loi justifiant ces restrictions à votre droit d'accès sont indiqués en marge dans les documents et/ou sont détaillés ci-dessous.

**A. COMMUNICATIONS FORMELLES ET INFORMELLES ENTRE LE FRQSC ET LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT**

1- Échanges entre Rémi Quirion, scientifique en chef du Québec et des membres de la direction de certains établissements

- *Chaînes de courriels (2) datées du 29 novembre 2022, entre Rémi Quirion et un membre de la direction de l'Université McGill*

Des passages de ces documents ont été caviardés puisqu'ils relèvent de la compétence d'un autre organisme public (article 48). Par conséquent, nous vous invitons à communiquer avec le responsable de l'accès à l'information de l'établissement suivant (coordonnées en Annexe A) : Université McGill.

- *Chaîne de courriels datée du 14 décembre 2022, entre Rémi Quirion et des membres de la direction de l'Université de Montréal et de l'Université Laval*

Des passages de ce document ont été caviardés puisqu'ils relèvent de la compétence d'un ou d'autres organismes publics (article 48). Par conséquent, nous vous invitons à communiquer avec le responsable de l'accès à l'information de l'établissement suivant (coordonnées en Annexe A) : Université de Montréal et Université Laval.

De plus, certains renseignements contenus dans ce document ont été caviardés puisqu'ils concernent une personne physique et permettent de l'identifier. Par conséquent, ces renseignements sont confidentiels au sens des articles 53 et 54 de la Loi. En l'absence de consentement de la part de la personne qu'ils concernent, nous ne pouvons vous les communiquer.

- *Transfert de courriel daté du 14 décembre 2022, par Rémi Quirion à des membres de la direction de l'Université de Montréal et de l'Université Laval*

Les adresses courriel des destinataires de ce courriel ont été caviardées puisqu'il relève de la compétence d'un ou d'autres organismes publics de déterminer si ces renseignements sont accessibles. Par conséquent, nous vous invitons à communiquer avec le responsable de l'accès à l'information de l'établissement suivant (coordonnées en Annexe A) : Université de Montréal et Université Laval.

- *Chaîne de courriels datée du 15 décembre 2022, entre Rémi Quirion et des membres de la direction de l'Université de Montréal et de l'Université Laval*

Des passages de ce document ont été caviardés puisqu'ils relèvent de la compétence d'un ou d'autres organismes publics (article 48). Par conséquent, nous vous invitons à communiquer avec le responsable de l'accès à l'information de l'établissement suivant (coordonnées en Annexe A) : Université de Montréal et Université Laval. Un de ces passages constitue également un avis ou une recommandation faits par un membre d'un autre organisme public, depuis moins de dix ans, dans l'exercice de ses fonctions (art. 37 de la Loi).

Un autre passage de ce document a été caviardé puisqu'il s'agit d'un avis ou d'une recommandation faits par Rémi Quirion depuis moins de dix ans, dans l'exercice de ses fonctions (art. 37 de la Loi).

Finalement, certains renseignements contenus dans ce document ont été caviardés puisqu'ils concernent une personne physique et permettent de l'identifier. Par conséquent, ces renseignements sont confidentiels au sens des articles 53 et 54 de la Loi. En l'absence de consentement de la part de la personne qu'ils concernent, nous ne pouvons vous les communiquer.

- *Chaîne de courriels datée du 19 décembre 2022, entre Rémi Quirion et un membre de la direction de l'Université de Montréal*

Des passages de ce document ont été caviardés puisqu'ils relèvent de la compétence d'un autre organisme public (article 48). Par conséquent, nous vous invitons à communiquer avec le responsable de l'accès à l'information de l'établissement suivant (coordonnées en Annexe A) : Université de Montréal.

2- Échanges entre Fanny Eugène, conseillère stratégique – Équité, diversité et inclusion pour les FRQ et des membres du personnel d'établissements

- *Chaîne de courriels datée du 19 décembre 2022, entre Fanny Eugène et un membre du personnel de l'Université Laval*

Des passages de ce document ont été caviardés puisqu'ils relèvent de la compétence d'un autre organisme public (article 48). Par conséquent, nous vous invitons à communiquer avec le responsable de l'accès à l'information de l'établissement suivant (coordonnées en Annexe A) : Université Laval.

- *Chaîne de courriels datée du 22 décembre 2022, entre Fanny Eugène et un membre du personnel de l'Université Sherbrooke*
- *Chaîne de courriels datée du 17 au 19 janvier 2023, entre Fanny Eugène et un membre du personnel de l'Université Sherbrooke*

Des passages de ces documents ont été caviardés puisqu'ils relèvent de la compétence d'un autre organisme public (article 48). Par conséquent, nous vous invitons à communiquer avec le responsable de l'accès à l'information de l'établissement suivant (coordonnées en Annexe A) : Université Sherbrooke.

De plus, certains renseignements contenus dans ces documents ont été caviardés puisqu'ils concernent des personnes physiques et permettent de les identifier. Par conséquent, ces renseignements sont confidentiels au sens des articles 53 et 54 de la Loi. En l'absence de consentement de la part des personnes qu'ils concernent, nous ne pouvons vous les communiquer.

3- Échanges entre des membres du personnel d'établissements, pour lesquels Fanny Eugène est destinataire ou mise en copie conforme, mais n'a pas participé activement

- *Chaîne de courriels datée du 19 décembre 2022*

Ce document relève de la compétence d'un ou d'autres organismes publics dans sa substance (articles 14 et 48 de la Loi) et nous ne l'avons donc pas joint à la présente réponse. Par conséquent, nous vous invitons à communiquer avec les responsables de l'accès à l'information des établissements suivants (coordonnées en Annexe A) : UQAR, Polytechnique, Université Laval et Université de Montréal.

- *Chaîne de courriels datée du 10 janvier 2023*

Ce document relève de la compétence d'un autre organisme public dans sa substance (articles 14 et 48 de la Loi) et nous ne l'avons donc pas joint à la présente réponse. Par conséquent, nous vous invitons à communiquer avec le responsable de l'accès à l'information de l'établissement suivant (coordonnées en Annexe A) : UQAT

- *Chaîne de courriels datée du 18 au 21 novembre 2022*

Ce document relève de la compétence d'un ou d'autres organismes publics dans sa substance (articles 14 et 48 de la Loi) et nous ne l'avons donc pas joint à la présente réponse. Par conséquent, nous vous invitons à communiquer avec les responsables de l'accès à l'information des établissements suivants (coordonnées en Annexe A) : Université Sherbrooke, Concordia, HEC Montréal, Université Laval et Université de Montréal.

Ce document comprend également des passages fournis par un tiers. Nous ne pouvons vous transmettre ces passages sans avoir obtenu l'avis de ce tiers, conformément aux articles 23 et 24 de la Loi. Si vous souhaitez que nous sollicitons l'avis de ce tiers, veuillez communiquer avec la soussignée.

#### 4. Documents rendus disponibles dans le Portail des évaluations (FRQnet)

- *Guides d'évaluation – Maîtrise et doctorat – FRQSC, pour l'exercice 2023-2024 (concours 2022)*
- *Guide pour l'évaluation des demandes déposées dans le cadre du concours Bourses postdoctorales (B3Z) – 2023-2024*

## **B. COMMUNICATIONS AVEC LES MÉDIAS**

- *Courriel du 7 décembre 2022 de La Presse à Benoit Sévigny*

La réplique des FRQ a été soumise par le biais de la plateforme en ligne de La Presse. Par conséquent, ce courriel est le seul que nous détenons en lien avec la soumission de la réplique des FRQ.

Les renseignements contenus dans ce document concernant le signataire du courriel ont été caviardés puisqu'ils concernent une personne physique et permettent de l'identifier. Par conséquent, ces renseignements sont confidentiels au sens des articles 53 et 54 de la Loi. En l'absence de consentement de la part de la personne qu'ils concernent, nous ne pouvons vous les communiquer.

- *Réplique des FRQ*

## **C. PLAINTES REÇUES DU PUBLIC**

1. Lettre à Rémi Quirion et aux directrices scientifiques des FRQ

- *Courriel de transmission de la « Lettre collective à Rémi Quirion et aux directrices scientifiques des FRQ » daté du 27 avril 2022*
- *Lettre collective à Rémi Quirion et aux directrices scientifiques des FRQ*

Les renseignements contenus dans ces documents concernant les signataires du courriel et de la lettre ont été caviardés puisqu'ils concernent des personnes physiques et permettent de les identifier. Par conséquent, ces renseignements sont confidentiels au sens des articles 53 et 54 de la Loi. En l'absence de consentement de la part des personnes qu'ils concernent, nous ne pouvons vous les communiquer.

2. Réponse du scientifique en chef

- *Courriel de transmission de la réponse du scientifique en chef, daté du 30 juin 2022*
- *Lettre de réponse*

Les renseignements contenus dans ce document concernant les destinataires du courriel et de la lettre ont été caviardés puisqu'ils concernent des personnes physiques et permettent de les identifier. Par conséquent, ces renseignements sont confidentiels au sens des articles 53 et 54 de la Loi. En l'absence de consentement de la part des personnes qu'ils concernent, nous ne pouvons vous les communiquer.

3. Plainte de la part d'un membre de comité d'évaluation

- *Courriel de transmission de la plainte de la part d'un membre de comité d'évaluation daté du 18 novembre 2022*

Les renseignements contenus dans ce document concernant le signataire du courriel ou permettant indirectement de l'identifier ont été caviardés puisqu'ils concernent une personne physique et permettent de l'identifier. Par conséquent, ces renseignements sont confidentiels au sens des articles 53 et 54 de la Loi. En l'absence de consentement de la part de la personne qu'ils concernent, nous ne pouvons vous les communiquer.

4. Demande d'information

- *Courriel de demande d'information daté du 20 décembre 2022*

Les renseignements contenus dans ce document concernant le signataire du courriel ont été caviardés puisqu'ils concernent une personne physique et permettent de l'identifier. Par conséquent, ces renseignements sont confidentiels au sens des articles 53 et 54 de la Loi. En l'absence de consentement de la part de la personne qu'ils concernent, nous ne pouvons vous les communiquer.

\*\*\*

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Prenez note que conformément au *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, r. 2), l'information concernant votre demande sera également diffusée sur notre site Internet. Nous vous assurons que votre identité ne sera pas diffusée.

Veillez accepter nos salutations distinguées.

[ORIGINAL SIGNÉ]

**Raphaëlle Dupras-Leduc**  
**Responsable de l'accès à l'information**  
Conseillère juridique

P. j. Avis de recours (art. 46, 48 et 51 de la Loi), extraits de la Loi et Annexe A

## **Avis de recours (art. 46, 48 et 51 de la Loi)**

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

### **Révision**

#### **a) Pouvoir**

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit et elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### **Québec**

Bureau 2.36  
525 boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5S9  
Tél. : 418 528-7741  
Numéro sans frais : 1 888 528-7741  
Télééc. : 418 529-3102  
Courrier électronique : [cai.communications@cai.gouv.qc.ca](mailto:cai.communications@cai.gouv.qc.ca)

#### **Montréal**

Bureau 18.200  
500, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1W7  
Tél. : 514 873-4196  
Numéro sans frais : 1 888 528-7741  
Télééc. : 514 844-6170  
Courrier électronique : [cai.communications@cai.gouv.qc.ca](mailto:cai.communications@cai.gouv.qc.ca)

#### **b) Motifs**

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites à un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres textes de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### **c) Délais**

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit explicitement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

**Articles 47(1) et 57(4) de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1**

**14.** Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

**23.** Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

**24.** Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.

**25.** Un organisme public doit, avant de communiquer un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical fourni par un tiers, lui en donner avis, conformément à l'article 49, afin de lui permettre de présenter ses observations, sauf dans les cas où le renseignement a été fourni en application d'une loi qui prévoit que le renseignement peut être communiqué et dans les cas où le tiers a renoncé à l'avis en consentant à la communication du renseignement ou autrement.

**37.** Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

**47.** Le responsable doit, avec diligence et au plus tard dans les vingt jours qui suivent la date de la réception d'une demande:

[...]

3° informer le requérant que l'organisme ne détient pas le document demandé ou que l'accès ne peut lui y être donné en tout ou en partie;

[...]

Si le traitement de la demande dans le délai prévu par le premier alinéa ne lui paraît pas possible sans nuire au déroulement normal des activités de l'organisme public, le responsable peut, avant l'expiration de ce délai, le prolonger d'une période n'excédant pas 10 jours. Il doit alors en donner avis au requérant par courrier dans le délai prévu par le premier alinéa.

**53.** Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

**54.** Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

**57.** Les renseignements personnels suivants ont un caractère public:

[...]

4° le nom et l'adresse d'une personne qui bénéficie d'un avantage économique conféré par un organisme public en vertu d'un pouvoir discrétionnaire et tout renseignement sur la nature de cet avantage;

[...]

Toutefois, les renseignements personnels prévus au premier alinéa n'ont pas un caractère public si leur divulgation est de nature à nuire ou à entraver le travail d'un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime. De même, les renseignements personnels visés aux paragraphes 3° et 4° du premier alinéa n'ont pas un caractère public dans la mesure où la communication de cette information révélerait un renseignement dont la communication doit ou peut être refusée en vertu de la section II du chapitre II. [...]

**ANNEXE A**  
**COORDONNÉES DES PERSONNES RESPONSABLES DE L'ACCÈS À L'INFORMATION**

UNIVERSITÉ MCGILL  
Edyta Rogowska  
Secrétaire générale  
845, rue Sherbrooke O. #313  
Montréal (QC) H3A 0G4  
Tél. : 514 398-6007  
Télec. : 514 398-4758 [accesstodocuments.secretariat@mcgill.ca](mailto:accesstodocuments.secretariat@mcgill.ca)

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À RIMOUSKI  
David Ouellet  
Secrétaire général et vice-recteur à la vie étudiante  
300, Allée des Ursulines Rimouski (QC) G5L 3A1  
Tél. : 418 724-1416  
Télec. : 418 724-1525 [secgen@uqar.ca](mailto:secgen@uqar.ca)

UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE  
Jocelyne Faucher  
Secrétaire générale  
2500, boul. de l'Université Sherbrooke (QC) J1K 2R1  
Tél. : 819 821-8285  
Télec. : 819 821-8295  
[sg@usherbrooke.ca](mailto:sg@usherbrooke.ca)

ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL  
Me Annick Paquette  
Secrétaire générale par intérim  
C.P. 6079 Succursale Centre-Ville Montréal (QC) H3C 3A7  
Tél. : 514 340-4711 #4023  
Télec. : 514 340-4600  
[secretariat.general@polymtl.ca](mailto:secretariat.general@polymtl.ca)

UNIVERSITÉ CONCORDIA  
Me Frederica Jacobs  
Secrétaire générale et directrice des affaires juridiques  
1455, boul. de Maisonneuve Ouest #GM-620  
Montréal (QC) H3G 1M8  
Tél. : 514 848-2424 #4853  
Télec. : 514 848-8649  
[frederica.jacobs@concordia.ca](mailto:frederica.jacobs@concordia.ca)

ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES  
Johanne Turbide

Secrétaire générale  
3000, ch. de la Côte-Sainte-Catherine Montréal (QC) H3T 2A7  
Tél. : 514 340-6305  
Télééc. : 514 340-6899  
[johanne.turbide@hec.ca](mailto:johanne.turbide@hec.ca)

UNIVERSITÉ LAVAL-BUREAU DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
Me Ève Chabot-Pettigrew  
Conseillère juridique  
2345, Allée des Bibliothèques, Local 2183 Québec (QC) G1V 0A6  
Tél. : 418 656-2131 #409015  
Télééc. : 418 656-7394  
[eve.chabot-pettigrew@sg.ulaval.ca](mailto:eve.chabot-pettigrew@sg.ulaval.ca)

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL  
Alexandre Chabot Secrétaire général  
C.P. 6128, Succursale Centre-ville Montréal (QC) H3C 3J7  
Tél. : 514 343-6800  
Télééc. : 514 343-2239  
[alexandre.chabot@umontreal.ca](mailto:alexandre.chabot@umontreal.ca)

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN ABITIBITÉMISCAMINGUE  
Amilie Arseneault  
Secrétaire générale par intérim  
445, boul. de l'Université Rouyn-Noranda (QC) J9X 5E4  
Tél. : 514 883-9968 #2237  
[amilie.arseneault@uqat.ca](mailto:amilie.arseneault@uqat.ca)